



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2025/105

Référence SPW-ARNE :
10021566/TRO.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que **le Fonctionnaire technique** a décidé en date du **20 octobre 2025** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par la **s.p.r.l. All Asbestos Removal Services**, dont le siège social se trouve **Liersesteenweg 143 à 2220 HEIST-OP-DEN-BERG**.

Le terrain concerné est situé **rue des Quatre Grands 5 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING, neuvième division, section B, n°s 940 C 6, 940 G 7**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage par enlèvement de 10 mct de calorifuge à base de plâtre en zone hermétiquement fermée**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté **du 23 octobre au 7 novembre 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.87.56**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 23 octobre 2025.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025
CDLD art. L1132-5)

V. PIRON
AGENTE ADMINISTRATIVE

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation coll.cl du 13 février
2025 -
CDLD art. L1132-4)

J. GELDOLF
TROISIÈME ÉCHEVINE